

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers :            en exercice        11  
   présents            7  
   votants             9

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Éric DOURNON et Valérie MARTINET

Absents : Bruno AVEQUE, Jacques JOUANS, Elvina SAVIOUX et Nadine VERNEY

Pouvoir : Elvina SAVIOUX à Yves GENEVOIS et Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Mariane MICHEL

**Objet : Convention 2022 / 2023 avec « Ambulances - Taxis des Écrins »  
relative à l'évacuation par ambulance des victimes d'accidents liés à la pratique  
du ski et disciplines assimilées**

Le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'évacuation des victimes d'accidents sur le domaine skiable de Vaujany vers les cabinets médicaux, il est nécessaire d'établir une convention avec une entreprise de transport sanitaire pour l'évacuation des blessés.

Le projet de convention pour l'évacuation par ambulance des victimes d'accidents liés à la pratique du ski et disciplines assimilées, à intervenir entre l'entreprise de transport sanitaire « Ambulances - Taxi des Écrins » représentée par son gérant Monsieur Joseph GIORDANO et la Commune de Vaujany, pour la saison d'hiver 2022/2023 est joint à la présente délibération.

Après discussion entre la commune et l'entreprise, il est proposé de fixer le tarif unitaire des prestations pour la saison d'hiver 2022 / 2023 de la manière suivante :

- Prise en charge ALPE D'HUEZ vers les cabinets médicaux de la station : 112 € TTC
- Prise en charge DZ ALLEMOND ou TELECABINE ALLEMOND vers le cabinet médical ALLEMOND : 112 € TTC
- Tarif individuel pour transport de deux blessés légers au départ du domaine Oz Vaujany dans la même ambulance pour éviter un temps d'attente aux blessés et secouristes : 218 €
- Prise en charge à VAUJANY et OZ vers le cabinet d'ALLEMOND : 290 € TTC

Le Conseil Municipal ;



Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve la convention avec la SARL Ambulances Taxis des Écrins relative à l'évacuation par ambulance des victimes d'accidents liés à la pratique du ski et disciplines assimilées pour la saison d'hiver 2022/2023 ;
- Fixe les tarifs unitaires des prestations relatives à l'évacuation par ambulance des victimes d'accidents liés à la pratique du ski pour la saison d'hiver 2022 / 2023 tel que décrit ci-dessus.
- Dit que les crédits seront prévus au chapitre 011 du Budget Communal.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents afférents.

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.  
Transmis en Préfecture le

Le Maire,  
Yves GENEVOIS



MAIRIE DE VAUJANY  
38114 (Isère)